

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE
CANTON DE GUILHERAND-GRANGES

COMMUNE DE CORNAS

DECISION DE LA MAIRE N°2026-24

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR LE PROJET D'INSTALLATION DE DISPOSITIF ALERTE INTRUSION POUR LES ECOLES DE CORNAS

La Maire de CORNAS,

Vu la délibération n° 2026-31 du conseil municipal du 20 avril 2026 portant délégation à la Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'installation de dispositif alerte intrusion pour les écoles de CORNAS

Considérant que ce projet est éligible au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),

DECIDE

Article 1^{er} : de solliciter, projet d'installation de dispositif alerte intrusion pour les écoles de CORNAS, une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

Article 2 : Le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 7 058€ HT.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	Montant HT	TAUX
Fonds propres	3 529,00€	50%
Emprunts	0,00€	0%
Sous total autofinancement	3 529,00€	50%
Etat	3 529,00€	50%
Région	0,00€	0%
Département de l'Ardèche	0,00€	0%
Sous-total subventions publiques	3 529,00€	50%
TOTAL HT	7 058,00€	100%

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de TOURNON SUR RHONE pour contrôle de légalité

Fait à CORNAS, le 29 juin 2026

La Maire, Magali HEBRARD

